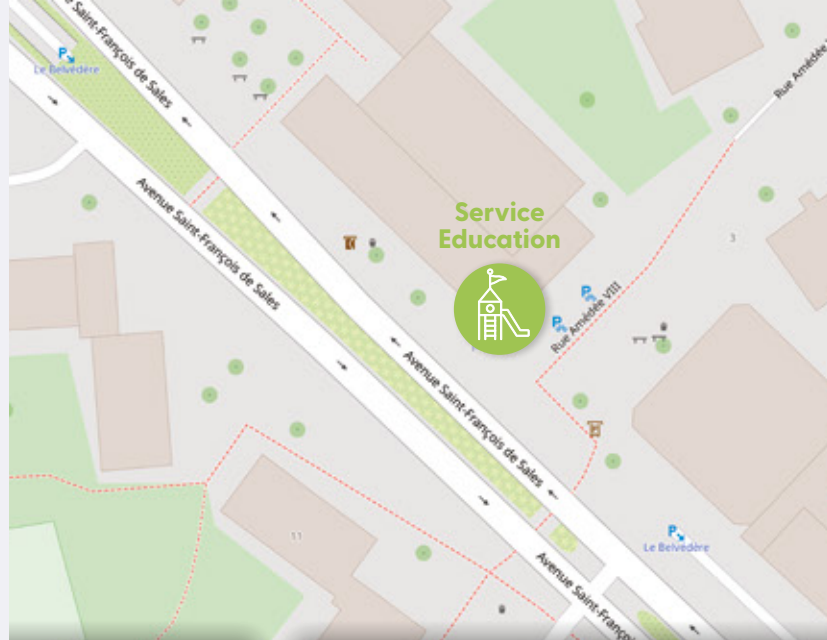




Restauration scolaire dans les écoles publiques de Thonon.

La campagne d'inscription se fait en juin pour la rentrée scolaire suivante, la démarche est réalisable tout au long de l'année scolaire. Le dossier administratif doit être réalisé et à jour. Les réservations se font dans un délai de 72h ouvrées.



Service Education- Jeunesse
8, avenue Saint François de Sales
74200 Thonon-les-Bains
service-education@ville-thonon.fr
04 50 70 69 43

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h
et de 13h30 à 17h00
(fermé le jeudi matin)

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



EDUCATION-JEUNESSE

Inscription restauration scolaire



ville-thonon.fr





EDUCATION

Inscription restauration scolaire



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Parent(s) ou représentants légaux des enfants** scolarisés dans une école publique de la commune.



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ Créer un compte **"Espace citoyens"** et réaliser un bulletin d'inscription OU en présentiel, **en complétant le dossier administratif «Restauration scolaire - périscolaire et extrascolaire» disponible au service Education.** Des ordinateurs et une assistance sont disponibles dans nos maisons de quartiers. Le service Education est en libre accès, sans prise de rendez-vous.

<https://www.espace-citoyens.net/thonon-les-bains>



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ Inscriptions pour la rentrée et renouvellement des dossiers les trois premières semaines de juin puis tout au long de l'année. Réservation de l'activité tout au long de l'année.



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ **Justificatif de domicile** de moins de trois mois
- ▶ **Attestation CAF** du QF de moins de trois mois ou avis d'imposition du foyer (pour les familles non allocataires CAF)
- ▶ Pour les cas particuliers : **PAI** de l'allergie alimentaire ou médical de l'enfant
- ▶ **Fiche de paie ou justificatifs de l'employeur** pour le mode «selon planning»
- ▶ **L'attestation AEEH de la CAF** pour les enfants porteurs de handicap qui bénéficient de cette allocation



Quels sont les délais ?

- ▶ **Accusé réception instantané.** Traitement du dossier administratif (inscription) en **15 jours** maximum. Réservation 72h ouvrées avant la date souhaitée.



A quel tarif ?

- ▶ Ce service est **payant.** **Il est facturé en fonction du quotient familial. Règlement en ligne sur l'espace citoyens ou par chèque ou espèces auprès d'Elior, prestataire de restauration.**

